



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PREFET

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE
SECURITE E.R.P./I.G.H.

SECRETARIAT : D.D.S.I.S.
7, AVENUE JOSEPH REY
68027 COLMAR-CEDEX

Tél. : 03-89-30-18-20
sous-commission.erp@sdis68.fr

SERVICE ERP NORD
JT/20/PVT

Dossier suivi par : Capitaine J. TESNIERE
Tél : 03-89-30-19-07
prevention.nord@sdis68.fr

COLMAR, LE 1^{ER} JUILLET 2021

PROCES-VERBAL DE REUNION DE LA SOUS-COMMISSION

N° D'ORDRE : SCE2101330

I – OBJET : ETUDE SUR DOSSIER D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

(Article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation)

REFERENCES DU DOSSIER	: AT 269 21 C0007
RECU AU S.D.I.S. LE	: 11/05/2021
TRANSMIS PAR	: MAIRIE DE RIBEAUVILLE
REQUERANT	: SCCV 3 châteaux représentée par Monsieur Franck MAIRE
CODE ERP	: E26906531-000- 4
ETABLISSEMENT	: HOTEL RESTAURANT SPA SCCV 3 CHATEAUX
ADRESSE	: 13, ROUTE DE COLMAR
COMMUNE	: RIBEAUVILLÉ – 68150
DESTINATION, ACTIVITE(S)	: Hôtel-Restaurant
CLASSEMENT	: Types " O, N, L, X " – 3 ^{ème} catégorie – 650 personnes dont 242 couchages

II – TRAVAUX PROJETES

Le projet concerne la construction d'un hôtel restaurant avec spa et salles de séminaires. Ce dossier est identique à celui qui a reçu un avis favorable lors de la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH du 21/01/2021 (SCE2100235). Il est de nouveau présenté par le pétitionnaire suite à un avis défavorable de la commission Accessibilité.

Le dossier comporte une demande d'avis en référence à l'article CO 46, relative au verrouillage d'issues de secours.

Préfecture du Haut-Rhin
7 rue Bruat – BP 10489 – 68020 Colmar cedex
Tél. : 03 89 29 20 00
www.haut-rhin.gouv.fr

III – DESCRIPTION SOMMAIRE DU BATIMENT APRES TRAVAUX

3.1. Description des niveaux et des locaux :

A l'issue des travaux, l'hôtel, établi sur 4 niveaux (R+1 + combles -1) sera composé de :

Combles : - des locaux techniques de traitement d'air.

Bâtiment A :

Etage :

- 22 chambres (dont 1 chambre pour Personne à Mobilité Réduite (PMR) :
 - 2 chambres à 6 couchages
 - 13 chambres à 4 couchages
 - 7 chambres à 2 couchages
- 3 locaux ménage de 3, 3 et 4 m²
- 2 locaux divers de 4 et 5 m² (affectation non précisée).

Rez-de-chaussée :

- 9 chambres :
 - 7 chambres à 4 couchages
 - 2 chambres à 2 couchages
- 1 local informatique de 4 m²
- 1 local ménage de 3 m²
- 1 zone spa comprenant :
 - 1 bar de 45 m²,
 - 1 espace spa de 176 m²
 - 1 salle de repos de 20 m²
 - 1 hammam de 11 m²
 - 1 sauna de 11 m²
 - 1 local humidificateur
 - des douches de 13 m²
 - des sanitaires de 32 m²
 - 2 salles de massage de 12 m²
 - 1 salle d'attente massage de 8 m²
 - 2 vestiaires de 34 m²
 - 1 local fitness de 43 m²
 - 1 local de stockage de 5 m².

Bâtiment B :

Etage :

- 29 chambres dont 2 PMR :
 - 2 chambres à 6 couchages
 - 9 chambres à 4 couchages
 - 18 chambres à 2 couchages
- 1 local ménage/lingerie de 9 m².

Rez-de-chaussée :

- 20 chambres :
 - 4 chambres à 4 couchages
 - 16 chambres à 2 couchages
- 1 bureau (avec centrale du Système de Sécurité Incendie) de 19 m²
- 1 accueil / réception de 50 m²
- 1 salle de séminaire de 203 m² divisible en 2 salles de 109 m² et 94 m² (avec office de réchauffage avec puissance totale des appareils < 20 kW)
- 1 local informatique de 6 m²
- 1 local ménage de 3 m².

Bâtiment central (à simple rez-de-chaussée) :

- 1 bar de 89 m²
- 1 restaurant de 278 m² pouvant fonctionner de manière indépendante
- 1 local réserve de 10 m²
- 1 local ménage de 2 m²
- 2 blocs sanitaires.

- Sous-sol :**
- des locaux techniques relatifs au spa totalisant 145 m²
 - 1 local TGBT de 9 m²
 - 1 local de stockage de 47 m²
 - 1 cuisine de 42 m² (puissance totale des appareils de cuisson supérieure à 20 kW)
 - 1 laverie de 19 m²
 - 1 légumerie de 6 m²
 - 1 local de stockage sec de 31 m²
 - 2 vestiaires de 20 et 21 m²
 - 3 chambres froides de 3 m² chacune
 - 1 local linge sale de 24 m²
 - des sanitaires de 24 m²
 - 1 salle de repos de 30 m²
 - 1 local administration de 49 m²
 - 1 zone de livraison/décartonnage de 16 m²
 - 1 local poubelles de 24 m²
 - 1 local linge propre de 18 m²
 - 1 chaufferie de 46 m².

3.2. Dispositions constructives et techniques :

Implantation :

- La hauteur du dernier niveau accessible au public est inférieure à 8 m par rapport au sol extérieur.

Construction :

- Le bâtiment est stable au feu de degré ½ heure.
- Le bardage en bois extérieur situé sur les façades respectera les dispositions de l'Instruction Technique n°249 et permettra, en cas de sinistre, l'accès par les sapeurs-pompiers aux balcons au moyen d'échelles à main.

Dégagements :

- Le désenfumage des circulations horizontales n'est pas obligatoire conformément à l'article O 11 §2.

Chauffage :

- La puissance de la chaufferie gaz est supérieure à 70 kW.
- Une pompe à chaleur (froid) est située à l'extérieur du bâtiment.

Moyens de secours :

- L'établissement sera équipé d'un Système de Sécurité Incendie (SSI) de catégorie A avec détection automatique d'incendie dans les chambres, les circulations horizontales et les locaux à risques particuliers. Il sera sollicité la mise en place d'une temporisation par le pétitionnaire.

3.3. Dispositions relatives à l'évacuation des personnes en situation de handicap (article GN 8) :

- Le rez-de-chaussée dispose de sorties de plain-pied avec l'extérieur, les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) pourront, en cas de sinistre, évacuer par leurs propres moyens.
- Aux étages, les chambres PMR sont prévues comme solutions équivalentes aux espaces d'attente sécurisés.
- Dans l'ensemble de l'établissement des diffuseurs lumineux d'alarme incendie seront installés dans les locaux pouvant être utilisés de manière isolée par les personnes en situation de handicap.

IV – HISTORIQUE

- | | |
|------------|---|
| 07/05/2020 | Etude par la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH du dossier AT 269 20 C0002 – construction d'un hôtel restaurant + 1 demande d'avis relative à l'article CO 46 (types O, N, L, X – 3 ^{ème} catégorie – 568 pers) – avis favorable pour la demande d'avis - avis défavorable au projet |
| 21/01/2021 | Etude par la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH du dossier AT 269 20 C0011 – construction d'un hôtel restaurant + 1 demande d'avis relative à l'article CO 46 (types O, N, L, X – 3 ^{ème} catégorie – 650 pers) – avis favorables |
| 01/07/2021 | Etude par la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH du dossier AT 269 20 C0006 – construction d'un hôtel restaurant + 1 demande d'avis relative à l'article CO 46 (types O, N, L, X – 3 ^{ème} catégorie – 650 pers) – avis favorables |

V – EFFECTIFS

Niveaux Locaux	Surface m ²	Densité occupation	Effectifs	Cumul
Etage				
- 25 chambres à 2 couchages	-	nbre de couchages	50	
- 22 chambres à 4 couchages	-	nbre de couchages	88	
- 4 chambres à 6 couchages	-	nbre de couchages	24	
Total étage			162	162
Rez-de-chaussée				
- 18 chambres à 2 couchages	-	nbre de couchages	36	
- 11 chambres à 4 couchages	-	nbre de couchages	44	
Bâtiment central				
- 1 salle de séminaire divisible en 2 salles de 109 m ² et 94 m ²	203	1 pers/m ²	203	Non ⁽¹⁾
- Salle de restaurant	278	1 pers/m ²	278	
- Bar	89	1 pers/m ²	89	
- Bar du spa	45	1 pers/m ²	45	Non ⁽¹⁾
- Espace détente	-			
- Piscine spa	-	déclaration	62	Non ⁽¹⁾
- Fitness	43	déclaration	8	Non ⁽¹⁾
Total rez-de-chaussée			447	609
Sous-sol				
- Locaux du personnel - cuisine	-	déclaration	21	Non ⁽²⁾
Personnel	-	déclaration	41	650
Ensemble de l'établissement				650 personnes

⁽¹⁾ : Absence de cumul, il s'agit exclusivement des occupants des autres locaux (chambres, restaurant, bar)

⁽²⁾ : Absence de cumul avec l'effectif total du personnel

VI – CLASSEMENT

Cet établissement est soumis aux règles du Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 123-1 à R 123-55).

Ainsi qu'aux textes suivants :

Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Arrêté du 25 octobre 2011 portant approbation des dispositions particulières du type O (Hôtels et autres établissements d'hébergement).

Arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurants et débits de boissons).

Arrêté du 05 février 2007 modifié portant approbation des dispositions particulières du type L (Salles à usage d'auditions, de spectacles, de réunions ou à usages multiples).

Arrêté du 4 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type X (Etablissements sportifs couverts).

Il se classe en types " O, N, L, X " – 3^{ème} catégorie : 650 personnes dont 242 couchages.

VII – CALCUL DES DEGAGEMENTS

Niveaux	Effectifs	Cumul	Dégagements exigés	Dégagements réalisés
Bâtiment A				
Etage : chambres	78		2 dgt totalisant 2 UP	2 esc. de 1 UP + 1 esc. de 1 UP à l'air libre
Rez-de-chaussée				
- chambres	32	110	2 dgt totalisant 3 UP	2 dgt de 1 UP + 1 esc. de 1 UP à l'air libre + 1 escalier de 1 UP
- espace spa/piscine	62		2 dgt totalisant 2 UP	3 dgt de 1 UP
- fitness	8		1 dgt de 1 UP	1 dgt de 1 UP
Bâtiment B				
Etage : chambres	84		2 dgt totalisant 2 UP	1 esc. de 1 UP + 1 esc. de 1 UP à l'air libre
Rez-de-chaussée				
- chambres	48	132	2 dgt totalisant 3 UP	1 dgt de 2 UP + 1 dgt de 1 UP + 1 esc. de 1 UP à l'air libre
- salle de séminaire 1	109		2 dgt totalisant 3 UP	2 dgt totalisant 4 UP
- salle de séminaire 2	94		2 dgt totalisant 2 UP	2 dgt totalisant 4 UP
- salles de séminaire 1 et 2	203		2 dgt totalisant 4 UP	4 dgt totalisant 8 UP
Bâtiment central – Rez-de-chaussée				
- salle de restauration	278		2 dgt totalisant 4 UP	2 dgt totalisant 6 UP
- bar (côté salle de restauration)	89		2 dgt totalisant 2 UP	2 dgt totalisant 6 UP
- bar spa	45		1 dgt de 1 UP + 1 dgt accessoire	1 dégagement de 3 UP vers l'espace spa + 1 dégagement d'1 UP
Sous-sol	21		1 dgt de 1 UP + 1 dgt accessoire	1 dgt de 1 UP + 1 dégagement accessoire (par la zone de livraison/décartonnage)
Total de l'établissement		650	3 sorties totalisant 7 UP	3 sorties totalisant 9 UP + 3 sorties de 1 UP (depuis les circulations) + 2 esc. de 1 UP directement sur l'extérieur

VIII – DEMANDE D'AVIS

Article de référence : article CO 46 §2

L'article CO 46 §2 précise : « Le verrouillage des portes des issues de secours peut être autorisé après avis de la commission de sécurité et sous réserve du respect des mesures énoncées dans la suite du présent article [...] ».

Motivation :

Cette demande d'avis est formulée pour des raisons de contrôle des sorties. Elle concerne les sorties situées aux étages, au droit des portes donnant sur les escaliers extérieurs de secours et au droit des portes des issues de secours du rez-de-chaussée situées sur les façades en pignon.

Analyse :

Ces issues de secours à verrouillage électromagnétique, dont le déverrouillage sera asservi à l'équipement d'alarme, seront installées conformément aux dispositions des articles CO 46 §2 et MS 60. Dans ce cas, ces dispositifs n'empêcheront pas une évacuation rapide et sûre du public en cas de sinistre.

Favorable

IX – ETAIENT PRESENTS

9-1 Membres avec voix délibérative :

- Présidente : Madame Marie-José BOÉ – Chef du Service des Sécurités
- Préfecture du Haut-Rhin – Service des Sécurités : Madame Laurence DRANCOURT
- D.D.T. : Madame Danielle GUILLAUME
- Gendarmerie : Major Denis AUBERTIN
- S.I.S. : Commandant Nicolas HOUBRE / Capitaine Julien TESNIERE
- Maire : Avis Ecrit Motivé

9-2 Membres avec voix consultative :

/

9-3 Autre(s) personne(s) :

- D.D.S.P. : Major Jean-Marc GENG

X – AVIS DE LA COMMISSION

10-1 Entendu le rapporteur du dossier, Capitaine J. TESNIERE, la Sous-Commission émet un avis :

FAVORABLE au projet

10-2 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES OBLIGATOIRES pour le suivi du dossier :

- a) Communiquer au Secrétariat de la Commission de Sécurité, au fur et à mesure de leur élaboration et un mois avant le début des travaux, les plans simplifiés et les descriptifs des installations techniques suivantes (article GE2) :
 - Notice technique explicative et détaillant le mode de pose et les matériaux utilisés pour le bardage bois extérieur.
- b) Faire procéder pendant les travaux, par un organisme agréé aux contrôles techniques prévus par les articles R 123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation et GE 7 du Règlement de Sécurité.
- c) Transmettre un mois au moins avant l'admission du public une demande d'autorisation d'ouverture au Maire de la commune de RIBEAUVILLÉ, afin qu'une visite de réception soit organisée (article R 123-45 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Pour être prise en compte, cette demande devra être accompagnée des documents suivants :

- arrêté municipal d'Autorisation des Travaux ou Permis de Construire ;
- attestation du maître d'ouvrage concernant la solidité ;
- attestation et conclusions du bureau de contrôle concernant la solidité (mission L).

En outre, le rapport final de l'organisme de contrôle agréé doit être transmis au Secrétariat de la Commission 3 jours ouvrés au moins avant la date de visite de réception souhaitée.

- d) Toutes dispositions devront être prises afin d'éviter tout incident ou accident pendant la durée des travaux (article GN 13).

10-3 Conformément à l'article 40 du Décret n° 95-260 modifié, la Sous-Commission demande la REALISATION DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES SUIVANTES :

- 1) Réaliser les travaux conformément aux plans et à la notice de sécurité joints au dossier.
- 2) Recouper la circulation horizontale située au Nord du bâtiment A par un bloc-portes pare-flammes de degré ½ heure munis d'un ferme-porte (article CO 24).

La Présidente de Séance,



Marie-José BOÉ

NOTA : Le dossier est conservé au Secrétariat de la Commission de Sécurité.